



AMAP « A la Bonne Franckette des Buers »

Association loi 1901

Contrat d'Engagement Mutuel

Volailles et œufs - Printemps Eté 2024

Blog : alabonnefranckette.informethique.org

Ce contrat est organisé par l'AMAP « A la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers »

Il est établi entre :

et Le dénommé Membre Adhérent de l'AMAP

Le dénommé Producteur

M :

Julien MALLEVAL Gaec des 3 oies

Demeurant :

« Le Teilloux »

Tél :

69490 St-Romain de Popey

Mail :

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir un panier de volailles et œufs issus de son exploitation et à mener son exploitation de manière raisonnée afin de respecter au mieux la nature, l'environnement et de l'animal (alimentation sans OGM, limiter au maximum l'utilisation d'engrais chimiques en favorisant l'épandage des fumiers et lisiers de l'exploitation pour fertiliser les sols, traitement des eaux au moyen d'un filtre à roseaux, gestion économique de l'eau).

L'agriculteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Les produits proposés :

* **Œufs**: 1 fois par mois : **6 à 2 €** - **par 12 à 4 €**

* **Poulet** : 1 fois par mois - moyen de 2 Kg (poids moyen)
- gros 3 Kg (poids moyen) au prix de **9.80 € le Kg**

Le membre adhérent s'engage à acheter un minimum de 2 poulets dans la saison en acceptant les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

* **Panier à 13,80 €** comprenant au choix : plats cuisinés (poulet aux écrevisses, coq au vin, pintades aux cèpes, agneau à l'estragon ...), terrine d'agneau, rillettes d'agneau, mousse de foie, foie confit etc ...

CALENDRIER :

Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

MODALITES DE LIVRAISON :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de **18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

RUPTURE DU CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Calendrier

	6 œufs	12 œufs	Moyen poulet 18 €	Gros poulet 25 €	Panier plats cuisinés 13.80 €
Lundi 27 mai					
Lundi 24 juin					
Lundi 8 juillet					
Lundi 26 aout					
Lundi 23 septembre					
Lundi 27 octobre					
Sous total	€	€	€	€	€
Total commande	€				
Réajustement précédent contrat :	€		Montant dû :		

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **GAEC des 3 oies**

Possibilité de payer en 4 fois (Montant total du contrat divisé par 4)

Ch N° banque montant€ Débité début contrat

Ch N° banque montant € Débité début juin

Ch N° banque montant € Débité début juillet

Ch N° banque montant € Débité début aout

Un réajustement sera effectué à la fin du contrat.

Date :

Signature

Signature

Le producteur Julien MALLEVAL

Le membre adhérent :